

## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



---

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 11 avril au 12 mai 2023

### Objet de l'enquête

Modification du télésiège de DOUCE et  
extension du réseau neige

---

Présentée par

SPL Domaines skiables des Saisies

Commune de Hauteluce

## RAPPORT

Commissaire Enquêteur

M. André Fournier

# TABLE DES MATIERES

<b>GENERALITES.....</b>	<b>- 3 -</b>
PREAMBULE PATRIMONIAL .....	- 3 -
CADRE GENERAL DU PROJET .....	- 4 -
OBJET DE L'ENQUETE .....	- 5 -
CADRE JURIDIQUE .....	- 6 -
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>- 7 -</b>
ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	- 7 -
<i>Désignation du commissaire enquêteur .....</i>	<i>- 7 -</i>
<i>Pièces présentées à la consultation .....</i>	<i>- 7 -</i>
<i>Mesures de publicité .....</i>	<i>- 8 -</i>
<i>Modalités de consultation.....</i>	<i>- 8 -</i>
DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET CLOTURE DES OBSERVATIONS .....	- 8 -
<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>- 9 -</b>
RECENSEMENT DES OBSERVATIONS .....	- 9 -
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	- 9 -
AVIS ENVIRONNEMENTAUX.....	- 9 -
OBSERVATIONS LIEES A L'AVIS GLOBAL.....	- 10 -
OBSERVATIONS LIEES AU STATUT DES CONTRIBUTEURS .....	- 10 -
OBSERVATIONS LIEES A LA THEMATIQUE .....	- 11 -
CONTRIBUTIONS AVEC COMMENTAIRES DU CE.....	- 11 -
ANALYSES DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	- 15 -
<b>ANALYSES ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>- 17 -</b>
BILAN .....	- 17 -
<b>E-DOSSIERS SUR CLE ELECTRONIQUE.....</b>	<b>- 18 -</b>
<i>Administratif .....</i>	<i>- 18 -</i>
<i>Arrêtés et délibérations .....</i>	<i>- 18 -</i>
<i>Avis PPA .....</i>	<i>- 18 -</i>
<i>Courriers – Registre- Registre dématérialisé.....</i>	<i>- 18 -</i>
<i>Environnement.....</i>	<i>- 18 -</i>
<i>Presse.....</i>	<i>- 18 -</i>
<i>Rapports – PV – Courriers CE.....</i>	<i>- 18 -</i>

## PREAMBULE PATRIMONIAL

Située dans le département de la Savoie (73), à cheval entre le Beaufortain et le Val d'Arly, la station des Saisies dispose d'un domaine skiable dédié à la pratique du ski alpin et d'un second à celle du ski nordique.

Compris entre 1150 et 2070 m d'altitude, le domaine skiable alpin des Saisies compte :

- ✓ 77 km de pistes pour tous les niveaux, du skieur débutant à confirmé
- ✓ 29 remontées mécaniques, dont 15 télésièges et 1 télécabine
- ✓ 380 enneigeurs
- ✓ 4 retenues d'altitude

La station des Saisies a pour particularité d'être rattachée à l'Espace Diamant qui relie entre eux les domaines skiabls alpins des Saisies, de Crest-Voland – Cohennoz, de Notre-Dame-de-Bellecombe, de Flumet et de Praz-sur-Arly. Ces interconnexions offrent 192 km de pistes de ski alpin sécurisées (cf. carte ci-dessous).



Rattaché au domaine skiable alpin des Saisies, le projet de construction du TSD6 Douce et d'extension du réseau neige existant est situé sur le territoire de la commune de HAUTELUCE (73 Savoie).

Compris entre 1770 et 2040 m d'altitude et à l'écart de zones habitées, la zone d'étude du projet est située dans la Combe de Douce au sein de laquelle sont implantés aujourd'hui deux télésièges 4 places à pinces fixes dénommés par la suite TSF4 Grattary et TSF4 Douce. Construits en 2005, ces deux télésièges ne constituent qu'un seul et même appareil dont la ligne permet d'accéder depuis le fond de la Combe de Douce à la fois au sommet du versant sud-ouest de la combe via le TSF4 Grattary et au sommet du versant Nord-Est de la combe via le TSF4 Douce.

La Combe de Douce est également desservie en hiver par plusieurs pistes de ski alpin :

- ✓ Pistes bleues de Coudray et de la Ruine ainsi que la piste rouge de Daoust, accessibles depuis le sommet du TSF4 Grattary

- ✓ Pistes bleues de Bolchu, Borlat ainsi que les pistes rouges du Bélier et de Péchette, accessibles depuis le sommet du TSF4 Douce

Sur les 7 pistes de ski alpin exploitées en hiver dans la Combe de Douce, seules les pistes bleues de Coudray et Borlat sont à ce jour rattachées au réseau neige du domaine skiable.

Si le TSF4 Grattary permet d'assurer en hiver le retour skieurs de fin de journée en direction de la station des Saisies, les skieurs qui empruntent le TSF4 Douce peuvent depuis son sommet accéder directement au domaine skiable voisin de Notre-Dame-de-Bellecombe ou au secteur le plus excentré du domaine skiable des Saisies dit de Bellasta à partir duquel il est possible de rejoindre le domaine skiable de Praz-sur-Arly.

Il sera enfin noté que les télésièges TSF4 Grattary et Douce ne sont pas exploités en été.

## CADRE GENERAL DU PROJET

L'étude d'impact a mis en évidence plusieurs enjeux environnementaux sur la zone d'étude du projet et ses abords proches, à savoir :

- ✓ Le paysage caractéristique de la Combe de Douce

*L'analyse paysagère sert à identifier le contexte paysager du projet, les perceptions et les éléments paysagers concernés ainsi que les sensibilités éventuelles vis à vis des travaux envisagés. Cette analyse sert ensuite de base pour évaluer l'impact de ces derniers dans un contexte précis de valeur paysagère, afin que les décisions d'équipement et les adaptations techniques se réalisent en toute connaissance des nouvelles perturbations que les projets pourraient engendrer.*

- ✓ L'agriculture (alpages)

*La construction de la gare de départ du TSD6 Douce aura pour incidence d'occuper une plateforme utilisée habituellement chaque été par l'agriculteur de l'Unité Pastorale de Douce pour installer une plateforme de traite mobile.*

*En compensation des incidences agricoles attendues du projet, la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes : Indemnités financières, aménagement d'une nouvelle plateforme de traite, restauration d'une ancienne piste d'exploitation agricole, mise en place d'un réseau d'adduction d'eau à usage agricole, raccordement d'un chalet d'alpage à l'eau et à l'électricité.*

- ✓ L'hydrographie (mares, cours d'eau), l'eau potable (captage officieux de Plan Dernier)

*Pour rappel, la zone d'étude du projet est comprise dans le périmètre officieux de protection éloignée du captage de Plan Dernier situé plus en aval, sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe.*

*En l'absence de Déclaration d'Utilité Publique qui régit les servitudes applicables à l'utilisation de ce captage et officialise donc son exploitation pour la production d'eau potable, aucun avis de l'hydrogéologue agréé n'a pas été sollicité dans le cadre du présent projet.*

*La SPL DOMAINE SKIABLES DES SAISIES a toutefois informé de son projet l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ainsi que la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE<sup>1</sup> qui est la structure intercommunale compétente pour les questions d'eau potable sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe, comme sur celle d'Hauteluce où sera réalisé le projet.*

*Concernant les incidences attendues du projet sur le cours d'eau en phase travaux, celles-ci doivent être considérées comme possibles et nécessitent à ce titre la mise en œuvre de mesures visant à la fois à éviter et à réduire ce type de risque accidentel.*

*Concernant l'incidence attendue du projet sur le cours d'eau en phase exploitation, celle-ci peut être écartée du fait que le moteur de secours du futur TSD6 Douce sera implanté en gare amont de l'appareil et non pas en gare aval. Pour rappel, la gare amont du TSD6 Douce sera située à plus de 300 m du premier linéaire de cours d'eau cartographié à ce jour par la DDT 73 (linéaires « avéré » ou « à expertiser » confondus).*

- ✓ La ressource en eau utilisée pour la production de neige de culture

<sup>1</sup> Cf. Annexe I - courrier PPA\_220112\_Avis ARS

*Prévue au projet, la future extension du réseau neige sur la piste de ski Péchette aura pour incidence d'augmenter le volume annuel d'eau consommé, et donc prélevé, par la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES pour faire fonctionner son réseau. Pour rappel, le réseau neige du domaine skiable des Saisies est alimenté par deux ressources en eau distinctes que sont le captage du Manant et le réservoir d'eau potable du Grand Mont. Par rapport aux conditions d'exploitation actuelles du captage du Manant, l'exploitation de l'extension de réseau neige sur la piste de ski Péchette aura une incidence nulle sur cette ressource en eau dont le volume de prélèvement maximal autorisé par an continuera à être respecté.*

- ✓ La biodiversité (pelouses d'altitude, zones humides, espèces végétales et animales protégées et/ou menacées d'extinction)

*La réalisation du projet conduira à terrasser une surface totale d'environ 24 924 m<sup>2</sup> compris dans le périmètre de la ZNIEFF.*

*Sur ces 24 924 m<sup>2</sup>, environ 1 860 m<sup>2</sup> ne seront pas revégétalisables car occupés par les futures gares de départ et d'arrivée du TSD6 Douce, ainsi que par la nouvelle gare de départ du TSF4 Grattary. Les incidences permanentes du projet impacteront donc environ 0,004% des 4 679 ha de la ZNIEFF alors que ses incidences temporaires impacteront 0,05% de la surface du site. Dans les deux cas, les surfaces de terrassement considérées n'intersectent pas de zones humides d'intérêt signalées dans le Beaufortain par des périmètres de ZNIEFF de type I même si celles-ci impacteront le site 73CPNS6075 « Douce » inscrit à l'inventaire départemental des zones humides de la Savoie.*

*Au final, les incidences attendues du projet sur la ZNIEFF de type II « Ensemble de zones humides du nord du Beaufortain » peuvent être ici qualifiées de négligeables.*

*Un seul habitat d'intérêt communautaire-prioritaire sera impacté par le projet : les gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311).*

*Concernant la perte nette d'habitat codifié E4.311 attendue, le niveau d'incidence retenu est ici négligeable et par conséquent considéré comme non significatif, justifiant ainsi l'absence de mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'incidences.*

Dans un deuxième temps, les incidences attendues du projet sur les enjeux environnementaux identifiés précédemment ont été évaluées. Cette analyse a permis de mettre en évidence des incidences environnementales significatives pour lesquelles plusieurs mesures visant à les éviter ou à les réduire ont été prescrites (adaptation du calendrier de travaux, adaptation du tracé du réseau neige, mise en défens durant les travaux de zones écologiques sensibles, adaptation des modelés de terrassement...). Cette démarche a permis de réduire à un niveau non significatif les incidences attendues du projet sur l'agriculture (pour partie), l'hydrographie, l'eau potable, la ressource en eau pour la production de neige de culture, la biodiversité et les activités humaines.

Une seule incidence n'a pu être évitée ni réduite à un niveau non significatif pour l'enjeu « agriculture » donnant lieu à la prescription de plusieurs mesures compensatoires spécifiques élaborées en accord avec les exploitants agricoles concernés.

En conclusion, la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'étude d'impact a permis l'élaboration d'un projet d'aménagement bien intégré .

## OBJET DE L'ENQUETE

Localisée sur le secteur du domaine skiable dit de la « Combe de Douce » la construction du nouvel appareil sera proche de l'axe du TSF4 Douce existant. Cette opération conduira également à déplacer et à moderniser la gare de départ d'un autre télésiège à pinces fixes 4 places dénommé par la suite TSF4 Grattary dont la ligne est à ce jour commune à celle du TSF4 Douce (cas particulier des télésièges pendulaires).

Le projet comprendra également la requalification de la piste de ski Droséra/Borlat dont les excédents de matériaux seront utilisés pour terrasser la plateforme nécessaire à l'implantation de la future gare d'arrivée du TSD6 Douce.

De même, le projet prévoit d'étendre l'actuel réseau neige du domaine skiable des Saisies à la piste de ski de Péchette attenante à l'actuel TSF4 Douce.

Le projet « TSD6 Douce et réseau neige » a pour principal objectif de sécuriser et de renforcer l'unique axe de liaison « skis aux pieds » entre le domaine skiable des Saisies et celui de Notre-Dame-de-Bellecombe d'une part et de Praz-sur-Arly d'autre part.

L'installation d'un appareil à la fois plus moderne, rapide et confortable dans la Combe de Douce permettra également de renforcer l'attractivité hivernale de ce secteur afin de mieux répartir les flux skieurs du domaine, essentiellement concentrés à ce jour au centre du domaine des Saisies.

Ce second objectif sera renforcé par l'installation d'un réseau neige sur la piste de ski Péchette, montant à 3 le nombre de pistes de ski équipées d'enneigeurs sur le secteur de la Combe de Douce.

Les futurs TSD6 Douce et TSF4 Grattary seront exploités uniquement durant la période d'ouverture hivernale du domaine skiable des Saisies.

## CADRE JURIDIQUE

Tableau synthétique des textes et codes concernés spécifiques au projet.

REFERENCE	PROCEDURES APPLICABLES AU PROJET	ÉLÉMENTS DU PROJET
Art.420-1 à R.421-29 C.urb.	Autorisation d'urbanisme type demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET)  Autorisation d'urbanisme type demande d'autorisation de mise en exploitation (DAME)	Les remontées mécaniques sont soumises à DAET.  L'AET tient lieu de PC (Art.472-1, R.472-2 C.urb.)
Annexes Art. R122-2 C.env.	Étude d'impact	Le projet vise à l'aménagement d'un télésiège (rubrique 43.a).
Art. L.123-1 et s. C.env.	Enquête publique unique / Consultation du public par voie électronique	Projet soumis à évaluation environnementale avec enquête publique.

Dans l'optique de protéger l'environnement, l'étude d'impact est mise en place en France en 1976 par la Loi n° 76-629 relative à la protection de la nature qui considère, pour la première fois, les atteintes à l'environnement. L'objectif de l'étude d'impact est de prendre en compte les préoccupations environnementales que sont notamment : la biodiversité, la santé humaine, le climat, le sol et les terres. L'étude d'impact s'inscrit dans le processus d'évaluation environnementale nécessaire à la mise en place de projets, plans et programmes (Code de l'environnement, L122).

L'étude d'impact permet d'appliquer le principe de prévention en étudiant les incidences d'un projet sur l'environnement pendant son élaboration. L'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) permet d'orienter le projet vers des solutions à moindre impact sur notre patrimoine.

L'étude d'impact applique aussi le principe de participation du public dans un objectif de transparence et d'information afin de permettre une insertion optimale du projet dans notre environnement. Le public et l'Autorité environnementale rendent leurs avis, avis sur lesquels l'Autorité compétente se base pour délivrer l'autorisation du projet.

Aujourd'hui, le contenu de l'étude d'impact est précisé dans l'article R122-5 du Code de l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, et les projets soumis à évaluation environnementale.

## ORGANISATION DE L'ENQUETE

### *DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*

Sur la demande présentée par le Maire de la commune de Hauteluce, enregistrée le 20 février 2023, le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné, par décision n° E23000036/38 du 08 mars 2023, M. André FOURNIER en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la construction du télésiège TSD6 Douce et l'extension du réseau neige de culture sur le domaine skiable des Saisies (commune de Hauteluce Savoie).

### *PIECES PRESENTEES A LA CONSULTATION*

Le dossier papier remis à la disposition du public lors de la consultation, était constitué des documents suivants :

1. Pièces administratives
  - ADM\_220331\_Désignation MO
  - ADM\_221130\_Lettre dépôt DAET signée
  - ADM\_221206\_Demande de permis d'aménager
  - ADM\_221206\_Récépissé DAET
  - ADM\_230220\_Lettre Mairie demande de désignation
  - ADM\_230308\_Désignation CE
  - ADM\_230323\_Contrôle affichage
2. Arrêtés et délibérations
  - ADM\_230317\_Arrete Enquête Publique
  - ADM\_230323\_Avis d'enquête publique Affichage
3. Avis PPA
  - PPA\_220112\_Avis ARS
4. Courriers – Registre
  - Lettre\_230311\_Convention signée Monique Gérard, Commune Hauteluce, SPL DS des saisies
  - Mise à jour quotidienne du registre papier et dématérialisé
5. Environnement
  - ENV\_220809\_Etude d'impact changement climatique
  - ENV\_221018\_Etude Climsnow
  - ENV\_230214\_Avis MRAe
  - ENV\_230302\_Etude géotechnique
  - ENV\_230307\_Mémoire Réponse MO
  - ENV\_230307\_Résumé non technique actualisé
  - ENV\_230315\_Note complémentaire Risques naturels
  - ENV\_230315\_P\_Plans Note complémentaire RN
6. Etudes
  - ETU\_0\_SOMMAIRE
  - ETU\_A\_Mémoire descriptif
  - ETU\_A\_Organisation\_MOE
  - ETU\_B\_Note\_Rehabilitation+preservation\_milieu\_naturel
  - ETU\_C\_Echéancier
  - ETU\_D\_Plan de situation
  - ETU\_E\_Profil en long
  - ETU\_F\_Note de calcul de Ligne
  - ETU\_H\_Note\_principe\_evacuation
  - ETU\_I\_Note\_sur\_les\_risques\_naturels
  - ETU\_J\_Etude d'impact
  - ETU\_K\_Plan parcellaire

## 7. Presse

Presse\_230323\_Parution DL

Presse\_230323\_Parution LS

Presse\_230412\_Parution DL

Presse\_230413\_Parution LS

Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Hauteluce dès la publication de l'arrêté correspondant.

### *MESURES DE PUBLICITE*

A l'occasion de mes permanences, j'ai pu observer que l'affichage avait été correctement assuré, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'Arrêté Municipal.

Un certificat d'affichage constatant la bonne réalisation de celui-ci a été établi par M. le Maire en date du 23 mars 2023.

Quatre publications réglementaires (article 123-10 du Code de l'Environnement<sup>2</sup>) ont été éditées dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- La Savoie
- Le Dauphiné Libéré

Les copies de ces documents sont insérées dans l'e-dossier sur clé électronique jointe au rapport sous la rubrique "Presse".

### *MODALITES DE CONSULTATION*

Les pièces constituant le projet, les avis recueillis, les courriers et courriels ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur étaient tenus à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hauteluce
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de : Mairie de Hauteluce, Chef-lieu, 154 rue de la voûte, 73620 HAUTELUCE
- par mail, à l'adresse : [mairie@albiez-montrond.fr](mailto:mairie@albiez-montrond.fr).
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4572> ; à l'adresse mail associée [enquete-publique-4572@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4572@registre-dematerialise.fr)

Cette enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 11 avril au 12 mai 2023.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Hauteluce :

- le mardi 11 avril de 09h00 à 12h00
- le mercredi 19 avril de 09h00 à 12h00
- le vendredi 12 mai de 09h00 à 12h00.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET CLOTURE DES OBSERVATIONS**

Suite à ma désignation par le Vice-président du tribunal administratif en date du 08 mars 2023, j'ai pris contact le 09 mars 2023 avec la mairie de Hauteluce afin de prendre connaissance du dossier complet du projet. Un premier rendez-vous a été planifié le 14 mars.

Mme BRAISAZ chargée du suivi de l'enquête a été mon contact direct pendant toute la durée de la procédure.

- ✓ Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique

---

<sup>2</sup> Cf. site [Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr)

- ✓ A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clôturé le registre ne comportant aucune annotation
- ✓ Le mercredi 17 mai 2023, le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté à M. Xavier DESMARETS, Maire de la commune de Hauteluçe.
- ✓ Mémoire de réponse reçu le lundi 05 juin 2023 (cf. ADM\_230605\_ Mémoire réponse MO suite PV synthèse).

Les règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté n° 27-AR du 08 juillet 2022 ont été respectées. L'enquête s'est déroulée de manière courtoise et constructive. Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant par la publicité et l'information apportée, la possibilité d'expression des administrés sur ce projet.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

### RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Compte tenu de la teneur du projet (modifications d'infrastructures existantes, situation environnementale connue et maîtrisée depuis de nombreuses années, impact travaux réduit...) et avec une véritable avancée en matière de pérennisation et de modernisation des infrastructures, l'enquête n'aura pas suscité de réel engouement de la part du public. Si cet intérêt pour ce projet ne s'est pas concrétisé par de multiples observations, il est à noter qu'un nombre important de consultations et téléchargements ont été effectués sur le site dématérialisé dédié à cette opération.

Nombre de consultations : 1132

Nombre de téléchargement : 919

Nombre total d'observations : 14

- Registre dématérialisé : 13
- Registre papier : 0
- Courrier : 0
- Mail : 1

L'analyse des observations démontre une acceptation majoritaire du projet avec une faible mobilisation d'un public dont un peu moins de la moitié désire rester anonyme. Les principales remarques portent essentiellement sur deux thématiques :

1. L'environnement
2. L'avenir socio-économique

### AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES<sup>3</sup>

#### PPA\_220112\_Avis ARS

Commentaires CE : Voir PV de synthèse – Analyse des observations – Avis autorité environnementale – Avis PPA page 17.

### AVIS ENVIRONNEMENTAUX<sup>4</sup>

#### ENV\_230214\_Avis MRAE

#### ENV\_230307\_Mémoire Réponse MO

Commentaires CE : Voir PV de synthèse – Analyse des observations – Avis autorité environnementale

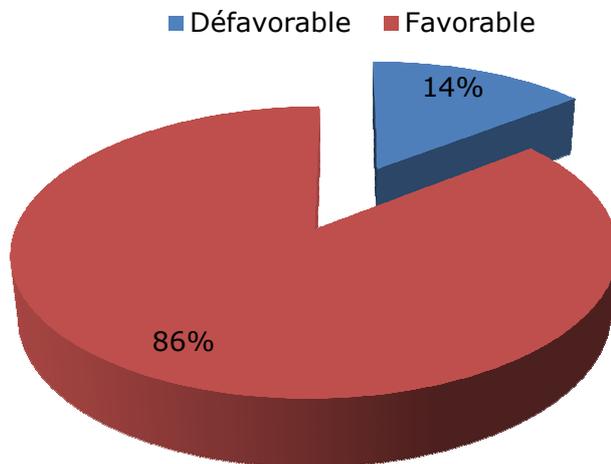
<sup>3</sup> Courriers insérés sur clé informatique

<sup>4</sup> Idem note 3

## OBSERVATIONS LIEES A L'AVIS GLOBAL

- Favorable : **86%**
- Défavorable : 14 %

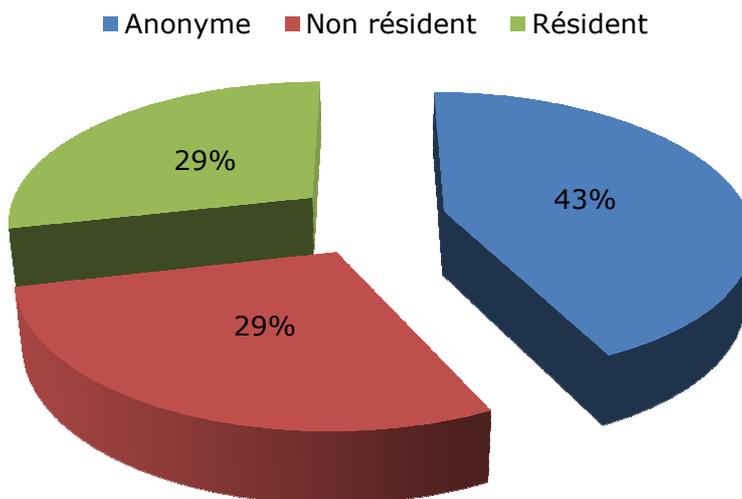
### Ratio Favorable / Défavorable



## OBSERVATIONS LIEES AU STATUT DES CONTRIBUTEURS

- Résidents : 29%
- Non résidents : 29%
- Anonymes : **43%**

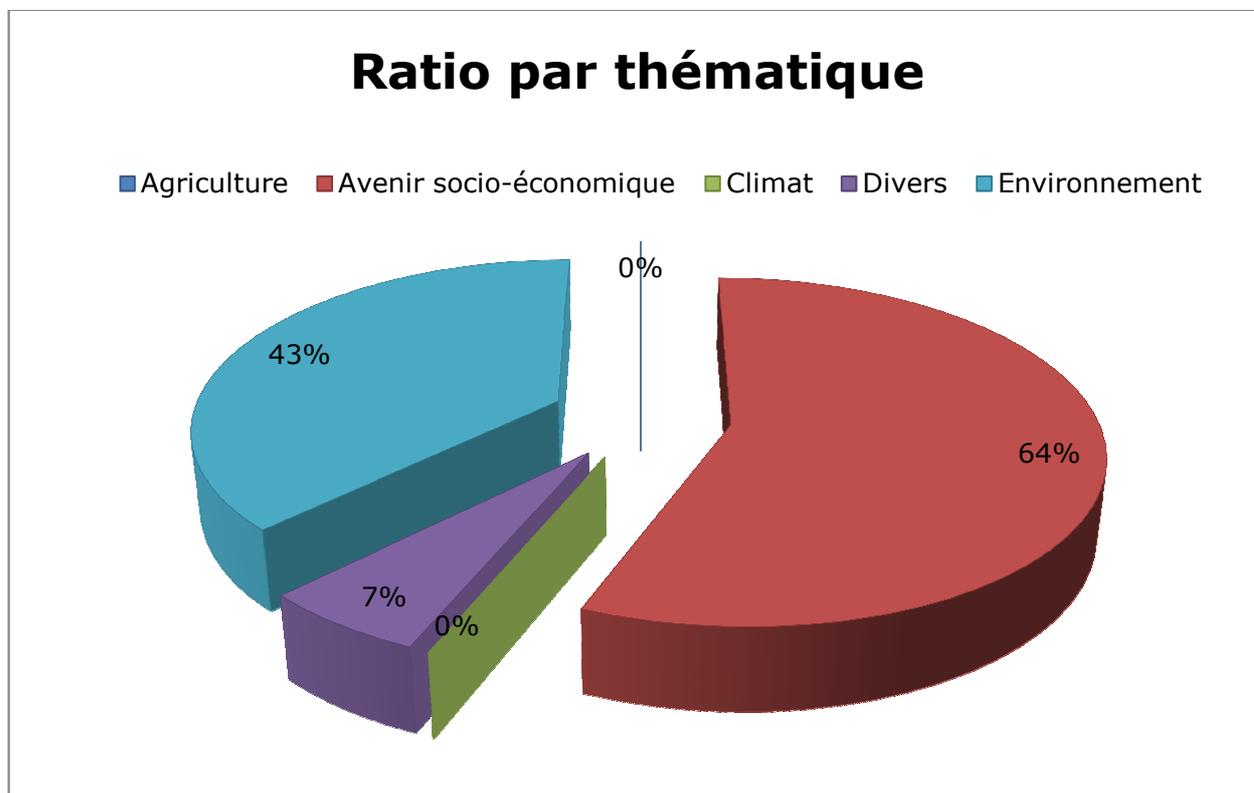
### Ratio Résidents / Non résidents / Anonymes



## OBSERVATIONS LIEES A LA THEMATIQUE

- Environnement : **43%**
- Avenir socio-économique de la station : **64%**
- Agriculture : 0%
- Divers : 7%

**Nota : La possibilité de choix multiples sur les thématiques explique la valeur cumulée supérieure à 100%.**



## CONTRIBUTIONS AVEC COMMENTAIRES DU CE

### Contribution n°1 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 15 avril 2023 à 12:41

Bonjour, svp, arrêtez de tout saccager, détruire au nom du Saint Profit. Ruisseau, espèces protégées, toujours le même blabla, la MRAe impuissante, une façade, ou alléger les consciences, Les même discours qui aplanissent tous les impacts, ce discours administratifs bien spécifique d'une époque sombre de notre histoire, se retrouve dans toutes les demandes 'délicates" côté Nature, Climats, La destructions d'habitats d'espèces protégées en est un bel exemple : détruire les habitats des espèces protégées revient à détruire ces mêmes espèce protégées Arrêtons de nous voiler la face en glissant subrepticement vers leur habitats , plus politiquement correcte que "autorisation de destructions d'espèces protégées." Ces documents administratifs sont truffés de pareilles mentions. Comment accepter encore ces dévoiements de la langue et de l'esprit. Contre le projet

Thématiques : Défavorable, Anonyme, Opposition globale, Environnement

Commentaires CE : L'étude d'impact n'a visiblement pas été lue ou comprise. Cette contribution n'apporte aucune plus-value à la réflexion sur le projet.

### Contribution n°2 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 23 avril 2023 à 10:34

Pourquoi continuer à changer les remontés mécaniques et continuer l'installation de réseaux pour la neige de culture pour la pratique d'un sport énergivore et voué à disparaître dans les années qui viennent avec le changement climatique déjà engagé ? L'impact écologique de la construction de nouvelles remontés et de réseaux de neige de culture est aberrant, sans compter les dégâts occasionnés sur la nature alentours. Ces projets devraient être bannis de la politique actuelle. Je suis sidéré de voir que des projets comme celui ci puissent encore voir le jour. Un ancien employé de la SPL.

Thématiques : Défavorable, Anonyme, Opposition globale, Environnement

Commentaires CE : D'importants efforts sont faits aujourd'hui pour préserver l'environnement. Les réflexions menées dans l'élaboration de ce projet en sont un bon exemple.

### Contribution n°3 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 07:34

C'est un beau projet pour dynamiser le domaine skiable et la liaison Espace Diamant. Ce secteur d'altitude, bien enneigé et bien exposé permet un bon ski toute la saison.

Thématiques : Favorable, Anonyme, Avenir socio-économique

Commentaires CE : Avant de faciliter l'accès à l'Espace Diamant, ce projet s'inscrit surtout dans la réduction de l'impact environnemental (modernisation d'un télésiège vieillissant, respect des zones sensibles (zones humides), amélioration du réseau d'enneigement, amélioration des conditions d'exploitation des alpages en saison estivale et pérennisation de l'avenir socio-économique de la station). Ainsi les moyens dédiés à la protection de la montagne seront renforcés.

### Contribution n°4 (Web)

Par École de ski ESI Glisse Passion

Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 08:15

180, avenue des J.O.

73620 LES SAISIES

L'ensemble des moniteurs de l'école de ski ESI Glisse Passion émet un avis très favorable au projet TSD Douce. Un plus pour le confort des clients et l'enseignement sur ce secteur.

Thématiques : Favorable, Résident, Avenir socio-économique

Commentaires CE : Pas de commentaire

### Contribution n°5 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 08:42

Je suis ravi d'apprendre que le télésiège de Douce aux Saisies va être remplacé. C'est une excellente nouvelle pour les skieurs et les snowboarders qui visitent cette station de ski. Le nouveau télésiège devrait offrir une expérience de montée plus confortable et plus rapide, ce qui signifie plus de temps sur les pistes et moins de temps dans les files d'attente. De plus, le nouveau télésiège devrait être plus respectueux de l'environnement, ce qui est un aspect important pour de nombreux skieurs et snowboarders. Je suis impatient de voir le nouveau télésiège en action et de profiter de tout ce qu'il a à offrir.

Thématiques : Favorable, Anonyme, Environnement

Commentaires CE : Bonne analyse d'un point important du projet. Cette observation démontre combien les pratiquants de la montagne sont concernés par l'aspect "protection environnementale" de leurs sports.

#### **Contribution n°6 (Email)**

Par Elizabeth LAURENT-GUY pour Philippe MOLLIER (Maire)

Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 09:46

Objet : Enquête publique TSD6 DOUCE Secrétariat 285, rue de Savoie 73590 - NOTRE-DAME de BELLECOMBE  
Tél : 04.79.31.12.16 Madame, Monsieur, M. le Maire, Philippe MOLLIER, émet un avis favorable à l'implantation du TSD6 de DOUCE. Bonne réception, Cordialement, Elizabeth LAURENT-GUY

Thématiques : Favorable, Non résident, Divers

Commentaires CE : Sans commentaire

#### **Contribution n°7 (Web)**

Par Néel Franck

Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 18:17

C'est un projet bien pensé et qui va permettre du ski en altitude sur un secteur intéressant et qui permettra aussi de passer beaucoup moins de temps sur le télésiège donc se faire davantage de rotations à ski. Je suis très favorable au projet.

Thématiques : Favorable, Non résident, Divers

Commentaires CE : Sans commentaire

#### **Contribution n°8 (Web)**

Par Chrétiens Estelle

Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 22:33

101 avenue de Tourville

14000 Caen

très beau projet pour dynamiser le domaine skiable "Espace Diamant," L idée de garder une partie de l ancien TS est un projet résonné, tout en améliorant le débit avec le TSD6 et 2 ligne bien séparer cela diminuera les arrêts du au mauvaise embarquement . Nous allons pouvoir encore plus profiter de la combe de douce.

Thématiques : Favorable, Non résident, Avenir socio-économique, Environnement

Commentaires CE : Réflexion sur la sécurité liée à l'utilisation des remontées mécaniques et sur la réduction de l'impact environnemental.

#### **Contribution n°9 (Web)**

Par Anonyme

Déposée le vendredi 28 avril 2023 à 11:21

En tant qu'habitant de la commune et usager du domaine skiable, la modernisation de cet appareil me semble indispensable. Actuellement le 4 places pinces fixe vieillissant qui permet de desservir le 6 places de Bellasta et la liaison sur Notre Dame de Bellecombe et Praz sur Arly ne répond plus aux attentes des utilisateurs (confort, débit, rapidité). Ce projet me semble d'autant plus important qu'il s'agit du remplacement d'un appareil existant et non de la création d'un nouveau télésiège. Les pistes de la combe de Douce sont très intéressantes mais malheureusement peu utilisées du fait de la lenteur de l'appareil existant. Ce projet permettra donc aussi

une meilleure répartition des skieurs sur le domaine. Enfin, pour sa pérennité, ce secteur se doit d'être convenablement couvert en enneigement de culture. L'extension du réseau à cet endroit a donc tout son sens.

Thématiques : Favorable, Résident, Anonyme, Avenir socio-économique, Environnement

Commentaires CE : Bonne analyse du projet et de ses diverses répercutions.

### **Contribution n°10 (Web)**

Par BRAGHINI FANNY, gérante restaurant d'altitude Le Patafan

Déposée le jeudi 04 mai 2023 à 17:30

71 IMPASSE DES PALISSES

73270 VILLARD SUR DORON

Je suis très favorable au projet de rénovation du TS Douce. Cet appareil, anciennement utilisé comme TS Char du Beurre, ne permet plus d'assurer la fluidité et le débit adéquat en haut du domaine. Ce projet permettra d'améliorer l'accès et l'offre ski de ce secteur de Douce.

Thématiques : Favorable, Résident, Avenir socio-économique

Commentaires CE : Sans commentaire

### **Contribution n°11 (Web)**

Par ESF des SAISIES

Déposée le samedi 06 mai 2023 à 11:41

26, avenue des J.O

73620 LES SAISIES

Le changement de ce télésiège existant par 2 appareils de nouvelle génération nous semble être une bonne décision de la SPL afin d'améliorer le débit et le confort des skieurs de l'Espace Diamant. Le renforcement du réseau de neige de culture apportera la sécurité de pouvoir proposer un ski de qualité en toute sécurité.

Thématiques : Favorable, Résident, Avenir socio-économique

Commentaires CE : Le projet propose la modernisation d'une seule partie de l'ancien télésiège. Cela représente néanmoins avec le renforcement du réseau neige, une bonne gestion des installations et une vision à long terme de l'avenir de la station.

### **Contribution n°12 (Web)**

Par RUGUET Grégory

Déposée le dimanche 07 mai 2023 à 12:08

Bonjour, Ce télésiège permettra d'optimiser le débit réel de l'appareil car aujourd'hui il y a de fréquents arrêts en raison de la gare intermédiaire faite lors de la réimplantation de l'ancien télésiège Chard du Beurre en 2005. C'était un choix judicieux à l'origine pour créer la liaison Espace Diamant avec une sobriété matérielle. Favorable à ce projet car l'exploitant a depuis longtemps mis en place une diversification de son activité ski et il est normal de renouveler le parc de remontée mécanique. Même si celui-ci est plus centré sur le ski, il permettra d'avoir un secteur intéressant avec Bellasta et il y aura plus de souplesse avec deux télésièges bien distincts TSD Douce / TSF Grattary.

Thématiques : Favorable, Résident, Avenir socio-économique

Commentaires CE : Témoignage sur l'implication de longue date du porteur de projet dans le suivi de ses installations et l'avenir socio-économique de la station.

### Contribution n°13 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 09 mai 2023 à 17:21

Je suis favorable à ce projet et ce pour deux raisons. 1- Le remplacement du télésiège Douce, très inconfortable, n'impacte pas l'environnement. 2- La zone concernée par l'extension du réseau de neige de culture est rapidement concernée lors de manque de neige.

Thématiques : Favorable, Anonyme, Environnement

Commentaires CE : Sans commentaire

### Contribution n°14 (Web)

Par JONVAL Anne

Déposée le jeudi 11 mai 2023 à 17:13

Tout à fait favorable à un projet qui vise la satisfaction des skieurs au sein d'un très beau domaine en constante évolution pour notre plus grand plaisir.

Thématiques : Favorable, Non résident, Avenir socio-économique

Commentaires CE : Sans commentaire

## ANALYSES DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Question 1 :** Il n'est pas fait mention de réunion avec les agriculteurs concernant la protection des patches de revégétalisation. Ne serait-il pas souhaitable de formaliser cette information en l'ajoutant au programme d'animation de l'observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies?

**Réponse du porteur de projet :** *La SPL Domaines Skiabiles des Saisies organise chaque année une réunion avec l'ensemble des agriculteurs présents sur l'emprise du domaine skiable. En 2023, cette réunion est d'ores et déjà programmée le lundi 19 Juin. A cette occasion, les projets de travaux à courts et moyens termes portés par la SPL Domaines Skiabiles sont présentés. Le projet en question et son planning de réalisation sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour.*

*Dans ce cas précis particulièrement, un agriculteur (Sylvain Braisaz) a été identifié associé au projet dès le stade des études de faisabilité et de la rédaction de l'étude d'impact. Deux réunions spécifiques se sont tenues dans le courant de l'été 2022 sur le terrain afin de définir les différentes mesures de compensation. La SPL Domaines Skiabiles des Saisies compte missionner la SEA73 dans le cadre de la définition d'une compensation financière de perte d'herbage à verser à l'agriculteur concerné afin de mettre en défens les zones terrassées puis revégétalisées afin d'avoir une pleine réussite sur cet enjeu. Le cabinet Karum, qui anime l'observatoire environnemental de la station des Saisies et qui sera missionné spécifiquement sur le suivi des travaux réalisés, intègre un volet paysager qui garantit le maintien d'actions par le Maître d'ouvrage tant que le résultat escompté en termes de qualité de revégétalisation n'est pas obtenu.*

Commentaires CE : Bien que cette phase de travaux ne semble concerner qu'un seul interlocuteur, il paraît important de spécifier cette recommandation. De même il aurait été bénéfique au dossier du projet de mentionner avant le début de l'enquête la tenue de ces réunions périodiques qui démontrent le travail réalisé en amont par le porteur de projet.

**Question 2 :** Dans son mail en date du 12 Janvier 2022, l'ARS demande que Je gestionnaire de la ressource en eau soit averti avant tout début de travaux. Si les mesures d'évitement (ME-3) relatives à la prévention des risques de pollution accidentelle sur les cours d'eau concernent bien ce point précis, il n'est pas fait état de l'obligation de rappel à la demande de l'ARS précédemment citée par la société en charge de l'application des mesures. Une fiche de synthèse de l'ensemble des contacts et points particuliers à observer pourrait peut-être faciliter ce travail.

**Réponse du porteur de projet :** Les interlocuteurs en charge de la ressource en eau sont bien identifiés au sein de l'agglomération d'Arlysère. Cette ressource en eau d'appoint semble uniquement mobilisée en saison hivernale, donc en dehors de la période de travaux. Cependant la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, le cabinet de Maîtrise d'œuvre CNA et le bureau d'étude Karum en charge du suivi environnemental s'engagent à informer, à l'avance, les interlocuteurs de l'agglomération d'Arlysère de chaque phase de début de travaux. Il est à noter que le Maire de la commune de Notre Dame de Bellecombe, principal concerné, a donné un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique sans remarque particulière sur ce sujet spécifique.

Commentaires CE : Même si les habitants de la commune de Notre dame de Bellecombe demeurent les principaux concernés par une éventuelle pollution de l'eau, il n'est pas surprenant que le maire de cette commune émette un avis favorable au projet sans mentionner ce point particulier des travaux. Ce dernier s'appuie sur des collaborateurs compétents dans ce domaine. Il est toutefois du rôle du commissaire enquêteur d'attirer l'attention du porteur de projet sur ce point particulier de santé publique.

**Question 3 :** La mesure d'évitement (ME-8) concernant l'arrachage des pieds de thym pendant la période de vol de l'Azuré du Serpolet est prévue d'être effectuée manuellement dès la fonte des neiges et avant le mois de Mai, début de la période de reproduction de ce papillon. Compte tenu du déroulement de l'enquête et des conditions météorologiques particulières cette année, il est d'ores et déjà impossible de respecter ce calendrier. Quelles sont donc les mesures prévues aujourd'hui ?

**Réponse du porteur de projet :** Le calendrier de travaux initialement prévu doit évoluer au regard des délais de travaux, tenant compte d'une délivrance de permis attendu d'ici fin Juin/début Juillet et du délai de recours des tiers de 2 mois que la SPL Domaines Skiabiles des Saisies souhaite respecter au regard de divers retours d'expérience sur l'année 2022 de travaux d'exploitants de domaine skiable. A ce titre, le Maître d'ouvrage prévoit la réalisation uniquement des massifs génie civil des ouvrages de ligne et de quelques travaux préparatoires (dont une mesure compensatoire liée à l'exploitant agricole) à l'automne 2023, le reste des travaux seront réalisés sur l'intersaison 2024 : Travaux de la gare de départ dès la fonte des neiges, travaux de la gare sommitale à partir de la mi-août. L'arrachage des pieds des thym serpolet sera réalisé sous la supervision du bureau d'études Karum (en charge du suivi environnemental) par les entreprises en charge des travaux de terrassement et de génie civil avec implantation des emprises concernées préalablement et dans tous les cas avant le 15 Juillet. Le calendrier de réalisation sera donc suivi au fil de l'eau et tenant compte des contraintes météo/enneigement sur la période concernée.

Commentaires CE : Il est en effet raisonnable d'attendre la fin des délais de recours avant tout début de travaux. La réponse du porteur de projet est donc bien réfléchi et pragmatique.

# ANALYSES ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'excellente facture, complet et technique mais de compréhension aisée apportait un éclairage de qualité sur ses interactions vis-à-vis de l'environnement. Bien qu'omis dans les procédures avant travaux, un travail de fond avait été réalisé en amont du dépôt de projet. Cette anticipation a sans aucun doute grandement facilité l'adoption de ce dossier par le public.

## BILAN

Cette enquête s'est réalisée dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est venu troubler son déroulement.

L'ensemble des pièces constitutives était facilement accessible par le public.

Le projet de construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau neige de culture a suivi les recommandations des différentes Lois, textes, schémas et plans règlementant l'environnement, l'urbanisme et le tourisme.

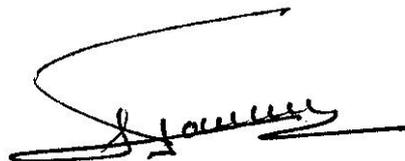
Le porteur de projet a répondu aux diverses attentes des autorités environnementales et des questions soulevées au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un dossier séparé formule ses avis et conclusions motivées sur cette enquête publique.

Fait à Porte de Savoie le 09 juin 2023

Le commissaire enquêteur

**André Fournier**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fournier', with a large, sweeping flourish above it.

Les éléments de l'enquête sont disponibles sur la clé numérique attachée au dossier. Ils sont classés sous l'articulation suivante :

## *ADMINISTRATIF*

- ADM\_220331\_Désignation MO
- ADM\_221130\_Lettre\_dépôt DAET signée
- ADM\_221206\_Demande de permis d'aménager
- ADM\_221206\_Récépissé DAET
- ADM\_230220\_Lettre Mairie demande de désignation
- ADM\_230308\_Désignation CE
- ADM\_230323\_Contrôle affichage
- ADM\_230605\_Mémoire réponse au PV de synthèse

## *ARRETES ET DELIBERATIONS*

- ADM\_230317\_Arrete Enquête Publique
- ADM\_230323\_Avis d'enquête publique Affichage

## *AVIS PPA*

- PPA\_220112\_Avis ARS

## *COURRIERS – REGISTRE- REGISTRE DEMATERIALISE*

- Annexe 1\_Contributions\_et\_analyses du CE
- Lettre\_230311\_Convention signée Monique Gérard, Commune Hauteluce, SPL DS des saisies

## *ENVIRONNEMENT*

- ENV\_220809\_Etude d'impact changement climatique
- ENV\_221018\_Etude Climsnow
- ENV\_230214\_Avis MRAE
- ENV\_230302\_Etude géotechnique
- ENV\_230307\_Mémoire Réponse MO
- ENV\_230307\_Résumé non technique actualisé
- ENV\_230315\_Note complémentaire Risques naturels
- ENV\_230315\_P\_Plans Note complémentaire RN

## *PRESSE*

- Presse\_230323\_Parution DL
- Presse\_230323\_Parution LS
- Presse\_230412\_Parution DL
- Presse\_230413\_Parution LS

## *RAPPORTS – PV – COURRIERS CE*

- Lettre d'accompagnement PV
- PV synthèse complet signé
- Lettre d'accompagnement rapport
- Rapport d'enquête signé
- Conclusions motivées signées